Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Voirie
Circulation
Eclairage public

Affichage le 21 mai 2024
Arrêté exécutoire le 21 mai 2024

N° 00710
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Circulation interdite aux véhicules de + 3,5 t - Institution rue du Chemin de Fer

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de + 3,5 t rue du Chemin de Fer

Arrête

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de + 3,5 t est interdite rue du Chemin de Fer entre la rue des Résistants Internés et l'avenue Jean Jaurès excepté pour :

- les véhicules d'interventions urgentes de catégories A et B,
- les véhicules d'intervention des services publics opérant sur la voie,
- les véhicules assurant des livraisons au domicile des riverains de la voie.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 mai 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT